

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Tous les abonnements et les annonces sont adressés au directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Tous les abonnements doivent être renouvelés au plus tard le mardi. Elles sont payables à l'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.

## TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE			VOIE AFRICIENNE			ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	la ligne	1 300 francs	
en Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15 000f	31 000f					Chaque annonce répétée à moitié prix
Etranger France Zaire							
RCA Gabon Maroc	20 000*	40 000*					
Algérie Tunisie	23 000*	46 000*					
Etranger Autres Pays							
Prix du numéro	Année courante 800 f	Année dernière 700f					
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro						
Journal legalisé	900 f				Par la poste		Compte courant BIC S n° 952078063081

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRET ET DIRECTIVES

## MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

## DECRET ET DIRECTIVES

## MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**DECRET n° 2009-1248 du 11 novembre 2009**  
**fixant les modalités et les programmes des**  
**concours d'admission à l'Ecole Nationale de Police.**

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n° 2009-18 du 9 mars 2009 relative au statut du personnel de la Police Nationale réunit les corps de la Police de sept à quatre par fusion des anciens corps de mêmes catégories et de même niveau de recrutement.

Ainsi, le corps des Officiers de Police Supérieurs est fondu dans celui des Commissaires de Police, le corps des Officiers de Police dans celui des Officiers de Police, tandis que ceux des Inspecteurs de Police et des Sous-officiers de Police forment le nouveau corps des Sous-officiers de Police.

Cette loi a relevé les critères de recrutement par voie de concours directs d'accès au corps des Agents et Sous-officiers de Police.

Pour les Agents de Police, le diplôme demandé est le Brevet de Fin d'Etudes Moyennes ou tout autre diplôme équivalent, tandis que pour les Sous-officiers de Police le diplôme requis est le Baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Elle permet aux Agents de Police commisaires et aux policiers auxiliaires de se présenter aux concours professionnels de recrutement d'élèves Agents de Police.

Le concours professionnel pour l'accès au corps des Sous-officiers de Police dont le niveau est relevé est ouvert aux Agents de Police.

## UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

2009

25 septembre Directive n° 11-2009 CM-UEMOA portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA annexe 3 : tâches de entretien courant des routes revêtues

120

25 septembre Directive n° 11-2009 CM-UEMOA portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA annexe 4 : indicateurs de qualité de service

134

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces

136

## PARTIE OFFICIELLE

Le concours d'accès au corps des Officiers de Police qui ci-dessous ne se fait que par voie professionnelle, est ouvert aux Sous-officiers de Police.

En ce qui concerne le concours direct de recrutement d'élèves Commissaires de Police, le diplôme requis est la Maîtrise ou tout autre diplôme admis en équivalence. Le concours professionnel quant à lui, est ouvert aux Officiers de Police.

Le concours de recrutement spécial d'élèves Commissaires de Police est ouvert aux personnels techniques.

Telle est Monsieur le President de l'République, l'économie du présent projet de décret.

#### II. PRÉSIDENT DE LA RéPUBLIQUE :

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 2009-18 du 9 mars 2009 relative au statut du personnel de la Police Nationale;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires;

Vu le décret n° 78-865 du 21 septembre 1978 fixant les modalités et les programmes des concours directs et professionnels d'admission à l'École Nationale de Police;

Vu le décret n° 2003-292 du 8 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Présidence et des ministères, insidile;

Vu le décret n° 2009-496 du 28 mai 2009 fixant les modalités d'application de la loi 2009-18 du 9 mars 2009 relative au statut du personnel de la Police Nationale, notamment en ses articles 17, 27, 43, 46, 93;

Vu le décret n° 2009-1129 du 14 octobre 2009 mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur;

#### DISCRIT :

Article premier. Les modalités et les programmes des concours d'admission à l'École Nationale de Police sont fixés par le présent décret.

#### TITRE PREMIER. CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

Art. 2. Le concours direct de recrutement dans le corps des Commissaires de Police comprend deux épreuves physiques, quatre épreuves écrites (dont une épreuve facultative) et une épreuve orale.

#### A) EPREUVES PHYSIQUES OBLIGATOIRES HOMMES :

- 1<sup>er</sup>) - course à pied de 100 mètres (coefficent 1);  
2<sup>nd</sup>) - course à pied de 1000 mètres (coefficent 1).

#### FEMMES :

- 1<sup>er</sup>) - course à pied de 60 mètres (coefficent 1);  
2<sup>nd</sup>) - course à pied de 600 mètres (coefficent 1).

#### B) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

- 1<sup>er</sup>) Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle (durée : 4 heures - coefficent 4);

- 2<sup>nd</sup>) Composition sur un sujet de droit penal ou de procédure pénale (durée : 3 heures - coefficent 3);

- 3<sup>rd</sup>) Composition sur un sujet de droit public (durée : 3 heures - coefficent 3).

#### C) EPREUVE ECRITE FACULTATIVE :

Version sans dictionnaire (sauf pour l'arabe) dans une des langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, russe et portugais (coefficent 1).

#### D) EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux contemporains (durée : 15 minutes - coefficent 3).

Art. 3. Le concours professionnel de recrutement dans le corps des Commissaires de Police comporte quatre épreuves écrites et une épreuve orale.

#### A) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

- 1<sup>er</sup>) Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux (durée : 4 heures - coefficent 4);

- 2<sup>nd</sup>) Composition sur un sujet de droit penal ou de procédure pénale (durée : 3 heures - coefficent 3);

- 3<sup>rd</sup>) Composition sur un sujet de droit public (durée : 3 heures - coefficent 3);

- 4<sup>th</sup>) Rédaction d'une note ou d'un support administratif sur un sujet relatif aux lois et règlements de la Police, à l'exercice de la profession, à l'organisation et au fonctionnement des services de la Police Nationale (durée : 3 heures - coefficent 3).

#### B) EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques, économiques et sociaux contemporains (durée : 15 minutes - coefficent 3).

Art. 4. - Les modalités et le programme du concours spécial d'admission à l'Ecole Nationale de Police (section élèves-commissaires de police) seront fixés par décret.

#### ETIERS II. - CORPS DES OFFICIERS DE POLICE.

Art. 5. - Le concours professionnel de recrutement dans le corps des Officiers de Police comporte trois épreuves écrites et une épreuve orale.

##### A) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

1<sup>o</sup>) Rédaction d'une procédure d'enquête sur un cas de crime ou de délit ou d'un rapport ou note de service sur un cas d'intervention (durée : 4 heures coefficient 4).

2<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (durée : 3 heures - coefficient 3).

3<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit public (durée : 3 heures - coefficient 2).

##### B) EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif à la profession ou aux problèmes politiques économiques et sociaux contemporains (durée : 15 minutes - coefficient 3).

#### ETIERS III. - CORPS DES SOUS-OFFICIELS DE POLICE.

Art. 6. - Le concours direct de recrutement dans le corps des Sous-officiers de Police comprend deux épreuves physiques, trois épreuves écrites et une épreuve orale.

##### A) EPREUVES PHYSIQUES OBLIGATOIRES :

###### HOMMES

1<sup>o</sup>) - course à pied de 100 mètres (coefficient 1);

2<sup>o</sup>) - course à pied de 1000 mètres (coefficient 1).

###### FEMMES

1<sup>o</sup>) - course à pied de 60 mètres (coefficient 1);

2<sup>o</sup>) - course à pied de 600 mètres (coefficient 1).

##### B) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

1<sup>o</sup>) Composition de français (durée : 3 heures coefficient 3).

2<sup>o</sup>) Composition d'histoire ou de géographie (durée : 3 heures - coefficient 3).

3<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit public (durée : 2 heures - coefficient 1).

##### C) EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux contemporains (durée : 15 minutes - coefficient 3).

Art. 7. - Le concours professionnel de recrutement dans le corps des Sous-officiers de Police comporte trois épreuves écrites et une épreuve orale.

##### A) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

1<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (durée : 3 heures coefficient 4).

2<sup>o</sup>) Redaction d'un rapport sur une affaire de police administrative ou judiciaire ou un cas d'intervention (durée : 3 heures coefficient 3).

3<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit public (durée : 2 heures - coefficient 2).

##### B) EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux nationaux contemporains ou ayant trait à la profession (durée : 15 minutes - coefficient 3).

#### ETIERS IV. - CORPS DES AGENTS DE POLICE.

Art. 8. - Le concours direct de recrutement dans le corps des Agents de Police comporte deux épreuves physiques éliminatoires et trois épreuves écrites.

##### A) EPREUVES PHYSIQUES OBLIGATOIRES :

###### HOMMES

1<sup>o</sup>) - course à pied de 100 mètres (coefficient 1);

2<sup>o</sup>) - course à pied de 1000 mètres (coefficient 1).

###### FEMMES

1<sup>o</sup>) - course à pied de 60 mètres (coefficient 1);

2<sup>o</sup>) - course à pied de 600 mètres (coefficient 1).

##### B) EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES :

1<sup>o</sup>) Composition de français (dissertation) : durée 3 heures - coefficient 3.

2<sup>o</sup>) Composition de géographie ou d'histoire : durée 2 heures - coefficient 3;

3<sup>o</sup>) Composition sur un sujet de droit public : durée 2 heures - coefficient 1.

Art. 9. – Le concours professionnel de recrutement dans le corps des Agents de Police comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique. Il est ouvert aux agents commissionnés âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, ayant totalisé six années de services effectifs dans le commissionnement et aux policiers auxiliaires ayant été maintenus au moins pendant une durée de deux ans après le service obligatoire.

#### A) EPREUVE ECRITE OBLIGATOIRE :

Composition sur un sujet im relatif au règlement de police générale ou à l'instruction civique (durée : 2 heures – coefficient 2).

#### B) EPREUVE PRATIQUE OBLIGATOIRE :

Composition sur un sujet se rapportant à des techniques d'exécution des missions d'Agents de Police (durée : 15 minutes – coefficient 4).

#### TITRE V. – DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 10. – Les programmes détaillés des épreuves écrites des concours font l'objet des annexes I à VI du présent décret.

Art. 11. – La notation des épreuves physiques est effectuée conformément au barème ci-dessous.

Notes	100 mètres 60 mètres	1000 mètres 600 mètres	Notes	100 mètres 60 mètres	1000 mètres 600 mètres
20	11" 4/10	2' 50"	11	13" 5/10	3' 20"
19	11" 8/10	2' 54"	10	13" 6/10	3' 24"
18	12" 2/10	2' 58"	9	13" 7/10	3' 28"
17	12" 5/10	3'	8	13" 8/10	3' 32"
16	12" 8/10	3' 02"	7	13" 9/10	3' 36"
15	13"	3' 04"	6	14"	3' 40"
14	13" 2/10	3' 08"	5	14" 3/10	3' 44"
13	13" 3/10	3' 12"	4	14" 6/10	3' 48"
12	13" 4/10	3' 16"	3	15"	1
			2	Plus de 15"	Plus de 4'

En ce qui concerne les concours d'admission dans la section des élèves-Agents de Police les candidats doivent réaliser un temps maximal de 15 secondes aux 100 mètres et de 4 minutes aux 1000 mètres pour les hommes et de 15 secondes aux 60 mètres, 4 minutes aux 600 mètres pour les femmes et obtenir, pour l'ensemble de ces deux épreuves, un nombre de points au moins égal à 15.

Les points obtenus aux épreuves physiques des concours d'admission dans les autres corps ne comptent que pour le classement des candidats pouvant être déclarés admis.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 ayant l'application des coefficients est éliminatoire. Pour les concours comportant une épreuve pratique et orale, nul ne peut être déclaré admis à subir cette épreuve s'il n'a obtenu la moyenne de 12/20 aux épreuves écrites obligatoires.

Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le Ministre chargé de l'Intérieur. Pour l'épreuve orale, s'il y a lieu, chaque candidat tire au sort, parmi des sujets choisis par la commission d'examen, celui qu'il devra traiter. Il dispose d'un temps de préparation de 15 minutes après tirage au sort du sujet.

Nul ne peut être déclaré admis dans la section des élèves-Agents de Police s'il n'a obtenu la moyenne générale de 12/20 pour l'ensemble des épreuves et des épreuves écrites. Nul ne peut être déclaré admis dans l'une des autres sections s'il n'a obtenu la moyenne générale de 12/20 pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires et de l'épreuve pratique et ou orale.

Art. 12. – La note obtenue à l'épreuve facultative de langue étrangère n'est prise en compte que pour le nombre de points au-dessus de la moyenne de 10/20 et seulement pour le classement final des candidats pouvant être déclarés admis, à égalité de points.

Art. 13. – Les commissions d'examen et de correction des épreuves dont les membres sont désignés par décision du Ministre chargé de l'Intérieur comprennent :

## Elèves-Commissaires de Police :

*Président :*

- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur.

*Membres :*

- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ;

- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle ;
- un ou plusieurs professeurs de la Faculté des sciences juridiques et politiques ;

- le Directeur de l'Ecole Nationale de Police ou son représentant ;

- un ou plusieurs instructeurs de l'Ecole Nationale de Police ;

- un ou plusieurs des professeurs de langues vivantes ;

- un ou plusieurs Commissaires de Police.

## Elèves Officiers de Police :

*Président :*

- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur.

*Membres :*

- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ;

- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;

- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle ;

- le Directeur de l'Ecole Nationale de Police ou son représentant ;

- un ou plusieurs instructeurs de l'Ecole Nationale de Police ;

- un ou plusieurs des professeurs de l'enseignement secondaire ;

- un ou plusieurs Commissaires de Police ;

- un ou plusieurs Officiers de Police.

## Elèves Sous-officiers de Police :

*Président :*

- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ;

*Membres :*

- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ;

- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;

- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle ;

- le Directeur de l'Ecole Nationale de Police ou son représentant ;

- un ou plusieurs instructeurs de l'Ecole Nationale de Police ;

- un ou plusieurs des professeurs de l'enseignement secondaire ;

- un ou plusieurs Commissaires de Police ;

- un ou plusieurs Officiers de Police ;

- un ou plusieurs Sous-officiers de Police ;

## Elèves Agents de Police :

*Président :*

- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur.

*Membres :*

- le Directeur de l'Ecole Nationale de Police ou son représentant ;

- un ou plusieurs instructeurs de l'Ecole Nationale de Police ;

- un représentant du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement Préscolaire, de l'Élementaire et du Moyen ;

- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ;

- un Commissaire de Police ;

- un ou plusieurs des professeurs de l'enseignement moyen secondaire ;

- un ou plusieurs Officiers de Police ;

- un ou plusieurs Sous-officiers de Police ;

- un ou plusieurs Agents de Police.

Art. 14. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 novembre 2009

Abdoulaye WADDE

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre*

Souleymane Ndéné NDIAYE

ANNEXE 1. - Concours d'admission dans la section des élèves Commissaires de Police

**PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES  
OBIGATOIRES**

**CONCOURS DIRECT**

**Droit penal et procédure pénale**

*a)* Droit penal :

- sources du droit pénal - Fonction des lois pénales
- Application des lois pénales dans le temps et dans l'espace.

- de l'infraction. Eléments constitutifs - Classification des infractions - Intérêts de la distinction - la tentative punissable .

- de la responsabilité pénale : Causes de non imputabilité - Faits justificatifs - Responsabilité pénale des mineurs :

- des peines : Définitions - Classifications Régimes pénitentiaires :

- mesure de la peine : Causes d'aggravation, d'atténuation, d'exemption .

- des modalités complexes de l'infraction et de la peine . Théorie de la complicité - Cumul d'infractions - La récidive : le casier judiciaire :

- des causes de suspension et d'extinction des peines .

- des causes d'effacement des condamnations :

- les infractions prevues au livre troisième du code pénal.

- Les crimes et délits contre la chose publique (livre troisième, titre premier du code pénal).

*b)* Procédure pénale :

- Historique :

- Des actions qui naissent de l'infraction :

- La police judiciaire :

- Les attributions du procureur général et du procureur de la République - le Ministère public près les tribunaux départementaux :

- Des enquêtes : crimes et délits flagrants - l'enquête préliminaire :

- L'instruction préparatoire - Attributions du juge d'instruction - les garanties de l'inculpé - la procédure exceptionnelle du flagrant délit ;

- Les juridictions de jugement - le régime des preuves ;

- Les voies de recours :

- De l'autorité de la chose jugée .

- Régime pénal et procedural des mineurs :

- Des crimes et délits commis par certains fonctionnaires.

**Droit public**

*a)* Droit constitutionnel :

- Principes généraux - la Constitution de la République du Sénégal.

*b)* Libertés publiques :

- Evolution moderne des libertés publiques - Libertés de la personne physique - Liberté de la pensée - Liberté de groupement - Libertés économiques et droits sociaux - L'ordre public et la liberté.

**Droit administratif :**

- Principes généraux - les sources du droit administratif : la loi, le règlement, la jurisprudence - le pouvoir réglementaire - Centralisation, décentralisation, déconcentration - Théorie de la personnalité morale .

- Hiérarchie et tutelle administrative :

- Organisation du pouvoir central : la Présidence de la République, la Primature, les Ministères - Répartition des services de l'Etat :

- Organisation du Ministère de l'Intérieur - la Direction Générale de la Police Nationale :

- Organisation de l'Administration territoriale : la région, le département, l'arrondissement, la communauté rurale, le village :

- Organisation communale :

- La Police administrative : Police générale, Police municipale, Police rurale :

- Les pouvoirs de Police :

- Organisation générale de la défense nationale - Etat de siège - Etat d'urgence - Participation des forces armées au maintien de l'ordre - la Gendarmerie nationale :

- La responsabilité administrative - Faute de service et faute personnelle - Réparation des dommages provenant de troubles ou d'émeutes :

- Le statut du personnel de la Police Nationale .

## CONCOURS PROFESSIONNEL

1. Droit et procédure pénale : Même programme que pour le concours direct :

2. Droit public : Même programme que pour le concours direct :

3. Lois et règlements de police : Armes et munitions  
Carte nationale d'identité – Circulation des personnes  
Code de la route – Débits de boissons et ivresse  
publique – Police des étrangers – Hôtels et garnis  
Loteries et jeux de hasard – Presse, affichage,  
colportage – Prostitution – Réunions, manifestations,  
attroupements – usage de la force, des armes et du  
matériel de barrage – Salles de spectacle.

ANNEXE II. – Concours d'admission dans  
la section des élèves Officiers de Police

## PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES

### CONCOURS PROFESSIONNEL :

#### Droit penal :

- De l'infraction en général : Éléments constitutifs
- Classifications – Intérêt de la distinction – la tentative punissable – la complétude – le concours d'infractions.
- De la responsabilité pénale : Cause de non imputabilité – Faits justificatifs.

- Des peines : Classifications – Causes d'aggravation, d'atténuation, d'exemption, de suspension et d'extinction.

- Les causes d'effacement des condamnations – le casier judiciaire.

- Les infractions prévues au livre troisième du code pénal.

- Les crimes et délits contre la chose publique (livre troisième, titre premier du Code pénal).

#### Procédure pénale :

- Action publique et action civile.
- La police judiciaire – l'enquête préliminaire  
le flagrant délit – la garde à vue.
- Le Ministère public – Rôle du Procureur de la République.

- L'instructeur préparatoire – le juge d'instruction – les mandats de justice – Commissions rogatoires et délégations judiciaires – Perquisitions et saisies.

- Les juridictions répressives.
- Les voies de recours.
- Des crimes et délits commis par certains fonctionnaires.

#### Droit public :

- Les institutions de la République :
- Les droits et libertés garantis par la Constitution :
- Centralisation – Décentralisation – Déconcentration – Hiérarchie et tutelle administrative :
- La loi, l'ordonnance, le décret, l'arrêté – leurs auteurs et leurs formes.
- L'organisation judiciaire du Sénégal :
- Organisation du Pouvoir central – le Ministère de l'Intérieur – la Direction générale de Police Nationale – Rôle de la Police :
- Organisation de l'Administration territoriale :
- Organisation communale – la Police municipale – les pouvoirs de police des Maires.
- Les pouvoirs de police : contenu, limites :
- Organisation générale de la défense nationale  
Etat d'urgence – Etat de siège – Participation des Forces armées au maintien de l'ordre :
- La responsabilité administrative – Réparation des dommages provenant de troubles et d'émeutes ;
- Le statut du personnel de la police Nationale.

ANNEXE III. – Concours d'admission dans  
la section des élèves Sous-officiers de Police

## PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES

### CONCOURS DIRECT :

1. Composition française : Programme du baccalauréat :

2. Histoire et géographie : Programme du baccalauréat :

#### Droit public :

- Les institutions de la République du Sénégal :
- Les droits et libertés garantis par la Constitution :
- La loi, l'ordonnance, le décret, arrêté. Leurs auteurs et leurs formes :
- Centralisation, décentralisation, déconcentration – Hiérarchie et tutelle administrative .

- Organisations du Pouvoir central – le Ministère de l'Intérieur – la Direction générale de la Sûreté Nationale – Rôle de la Police :

- Organisation de l'Administration territoriale ;
- Organisation communale — les pouvoirs de police des Maires - la Police municipale :
- Le statut du personnel de la Police Nationale.

## CONCOURS PROFESSIONNEL

Droit pénal :

- De l'infraction en général - éléments constitutifs - Classification en crimes, délits et contraventions - l'intérêt de la distinction - la tentative punissable - la complétude ;
- De la responsabilité pénale - causes de non-imputabilité - faits justificatifs ;
- Des peines - causes d'aggravation, d'atténuation, d'exonération - le sursis - la libération conditionnelle ;

Procédure pénale :

- Action publique et action civile ;
- la police judiciaire - le procureur de la République - les actes d'instruction - les mandats de justice - le flagrant délit ;

Droit public : Même programme que le concours direct

**ANNEXE IV** : concours d'admission dans la section des élèves Agents de Police

**PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES**

**CONCOURS DIRECT**

Composition française : Programme du BEEM ;

Histoire et géographie : Programme du BEEM ;

Droit public :

- La Constitution de la République du Sénégal ;
- l'organisation du pouvoir central - le Ministère de l'Intérieur - la Direction générale de la Police Nationale - Role de la Police ;
- l'organisation de l'Administration territoriale ;
- l'organisation communale ;
- les juridictions du Sénégal.

**CONCOURS PROFESSIONNEL :**

Règlements de police générale - Instruction civique.

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**Directive n° 11-2009 CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA annexe 3 tâches de l'entretien courant des routes revêtues.**

**ANNEXE 3 - TÂCHES DE L'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES REVÊTUES**

**I. INTRODUCTION**

Les tâches définies ci-après, qui ne sont pas exhaustives, ne concernent que l'entretien courant des routes revêtues.

**II. TÂCHES DE L'ENTRETIEN COURANT**

Les spécifications techniques fournies ci-après concernant les tâches suivantes :

- tâche 101 - Débroussaillage manuel ;
- tâche 102 - Abattage d'arbres ;
- tâche 103 - Curage manuel des fosses ;
- tâche 104 - Curage des ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- tâche 105 - Entretien courant des ouvrages de franchissement ;
- tâche 201 - Fouilles ;
- tâche 202 - Remblai pour ouvrage ;
- tâche 203 - Buse métallique ;
- tâche 204 - Buse en béton ;
- tâche 205 - Perres sèches ;
- tâche 206 - Perres maçonnées ;
- tâche 207 - Enrochements ;
- tâche 208 - Gabions ;
- tâche 301 - Béton de propreté C 150 ;
- tâche 302 - Béton cyclopéen ;
- tâche 303 - Béton C 250 ;
- tâche 304 - Béton Q 300 ;
- tâche 305 - Béton Q 350 ;
- tâche 306 - Aciers pour armatures ;
- tâche 401 - Entretien ou réparation des ouvrages ;
- tâche 402 - Réparation de garde-corps ;

- tâche 501 - Curage mécanique des fossés :
- tâche 502 Rechargement des accotements :
- tâche 601 - Point à temps routes bitumées :
- tâche 602 - Point à temps routes bitumées y compris réparation du corps de chaussée :
- tâche 701 Panneaux de signalisation :
- tâche 702 Balise :
- tâche 703 - Reprise de la signalisation horizontale :
- tâche 704 - Desensablement :

#### TACHE 101. Débroussaillage Manuel :

##### 1. - Définition :

Cette tâche concerne les travaux de débroussaillage manuel des accotements, des talus, des fossés, et sur une largeur minimum de deux mètres à partir de l'extérieur des fossés ou du pied de talus. Cette largeur peut varier en fonction des exigences de sécurité et de visibilité.

Elle comprend notamment :

- le nettoyage de la surface du sol dans les zones désignées, de toute la végétation qui l'occupe ;
- l'enlèvement des arbustes, souches, taillis, haies, broussailles et débris végétaux de toute nature (les arbustes sont définis comme ayant une circonférence au collet (à 1,5 m du sol) inférieure ou égale à un mètre) ;
- le rebouchage des trous résultats de l'enlèvement des souches et racines, à l'aide de matériaux convenables ;
- l'enlèvement des dépôts d'ordures et déchets existants ;
- le coupage et l'enlèvement de branches d'arbres débordant sur l'emprise du débroussaillage ;
- le dépôt de tous les produits au-delà de l'emprise des travaux en un lieu agréé par l'ingénieur, du côté aval de la route ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.) et toutes sujétions d'abattage pour respecter les règles de sécurité.

##### 2. - Mode d'Exécution :

Les trous formés dans les zones débroussaillées par l'enlèvement des souches et des racines, doivent être rebouchés à l'aide de matériaux convenables pris à proximité, et compactés à la dame à main ou à la dame sauteuse. La végétation doit être coupée et non arrachée. Tout matériau se trouvant sur les accotements et formant obstacle, ne pouvant valablement être utilisé comme matériau de remblais, tels que pierres, blocs, etc. est enlevé et déposé au-delà des fossés, du côté aval de la route.

##### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux sont mesurés au mètre carré traité.

#### TACHE 102. - Abattage d'Arbres :

##### 1. - Définition :

Cette tâche concerne les travaux d'abattage d'arbres dont la circonférence, mesurée au collet (1,5 m au-dessus du sol), est supérieure à un mètre.

L'abattage des palmiers et rôniers, quelles que soient leurs circonférences, est rémunéré par la tâche 101 « débroussaillage manuel ».

Elle comprend notamment :

- l'élagage, l'abattage, le tronçonnage et l'essouchage ;
- l'enlèvement et la mise en stères du bois ;
- la mise en dépôt de la souche et des débris végétaux au-delà de l'emprise de la route en un lieu agréé par l'ingénieur ;
- le remblaiement des fouilles résultant de l'essouchage ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.) et toutes sujétions d'abattage pour respecter les règles de sécurité.

##### 2. - Mode d'Exécution :

Pour la détermination de la circonference du tronc, mesure à 1,50 m du sol, les contrevents éventuels ne sont pas pris en compte.

Les branches provenant de l'élagage sont débitées par sections d'un mètre de long, et mises en stères en un lieu agréé par l'ingénieur.



Il comprend notamment :

- le nettoyage de la surface du sol dans les zones dégagées de toute la végétation qui l'occupe;
- l'enlèvement des arbustes, souches, taillis, haies, cassilles, et débris végétaux aussi bien sur les berges, dans le lit du cours d'eau;
- le ripage de la surface à aménager;
- le décapage de la terre végétale sur une épaisseur définie par l'ingénieur (moyenne 60 cm);
- le nivellement de la surface traitée avec une pente supérieure à 3 % suivant le bassin versant;
- le dépôt de tous les produits à plus de deux mètres de l'extérieur de la surface à traiter.

Les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

## 2. Mode d'Execution

Le dégagement des grumes ouvragées et l'aménagement de la berge sera effectué au Bulletozer ou à la scieletrice, les sections à dégager étant définies avec leur commencement et leur fin.

La surface à dégager est mesurée en continu à l'aide d'un ruban de stade ou de corde.

## 3. Mode de Mesure

Les travaux d'aménagement de la berge, seront mesurés au moyen de l'aire ou majeur et de la berge effectivement traitée (cassile) sur le terrain au terrain rencontré, la végétation qui l'occupe et de la profondeur nécessaire à décapage.

## TABLE 29. Toulles

### 1. Définition

Cette table concerne les toulles en termes de tonne nature.

Il comprend notamment :

- l'extraction à sec ou sous l'eau des matériaux, leur chargement, transport et mise en dépôt en un lieu indiqué par l'ingénieur quelle que soit la distance;
- les opérations éventuelles de blindage, pompage et épuisement;
- le compactage du fond de toulle à 90% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Noudle (OPN),

- les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

## 2. Mode d'Execution

Les toulles sont descendues aux profondeurs requises pour la construction des ouvrages. L'entrepreneur doit mettre en dépôt les matériaux extraits sur les aires prescrites par l'ingénierie.

Le fond de toulle est nivelé puis compacté de manière que sa densité sèche atteigne 90% de l'Optimum Proctor Noudle.

## 3. Mode de Mesure

Les quantités à prendre en compte sont les volumes (en mètre cube) de toulle exécutée entièrement aux plans approuvés par l'ingénier.

## TABLE 30. Ramblé pour Ouvrage

### 1. Définition

Cette table concerne l'exécution de l'ouvrage en lisière de scierie ou dans un cours d'eau ou de rivière.

Elle comprend notamment :

la recherche et la préparation de l'ouvrage;

### 2. Mode de Mesure

Le compactage, le transport et le dépôt des matériaux lisiériques, effectués par ramblé.

Le dégagement, le transport, la mise en place et le compactage du ramblé, dans diversité.

Les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

## 2. Mode d'Execution

Tous matériaux de ramblé sont des graviers, sauf ce qui est spécifié dans l'ordre d'exécution, et peuvent faire l'emprunt, éventuellement, évalué par l'ingénier.

Le ramblé sera mis en place dans le rangement à l'aide d'un ou plusieurs engins de transport et compactage (compacteur, râteau, etc.) et de diverses couvertures (matériaux de fondation, etc.). La dimension maximale des grumes de ramblé ne doit pas dépasser 100 mm. La couche de ramblé doit être supérieure au 2/3 de la hauteur de la couche après compactage. En alternance, une couche équipée d'une rampe permettant un accès à l'ouvrage et constante des matériaux (la rampe et la couche doivent être enrobés avec un plancher en bois, et recouverts d'argile et de cendre de calcaire ou de cendre de ferme).

Pour l'ensemble de la surface remblayée, quelle que soit son épaisseur, la compacité atteinte après compactage doit être au moins égale à 95% de la densité sèche du Proctor Modifié. Après achèvement des opérations de compactage, l'Ingénieur exécute à sa discrétion, une série de mesures de la densité en place. Cette compacité peut être mesurée, soit par des essais *in situ* (densitomètre à membrane) effectués par le Laboratoire National, soit par le nombre de passes d'un compacteur préalablement calibré pour atteindre le taux de compacité requis.

### 3. - Mode de Mesure :

Les quantités de remblai pour ouvrage à prendre en compte sont mesurées au volume (en mètre cube) de matériaux effectivement mis en place après compactage. Les épaisseurs à prendre en compte pour le calcul du volume sont déterminées par des sondages. Le volume peut être calculé par relevé du nombre de camions transportés en appliquant un coefficient de tassement. Les épaisseurs en excéder de ce qui est requis, ne sont pas prises en compte.

### TACHE 203. Buse Métallique :

#### 1. Définition :

Cette tâche concerne la fourniture et la pose de buses métalliques.

Elle comprend notamment :

- l'exécution de la fouille et le réglage du fond de fouille, la préparation du lit de pose ;
- la fourniture des éléments de buse et des accessoires de montage sur le lieu d'emploi ;
- le montage, le calage, l'étalement le cas échéant ;
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux latéritiques sélectionnés pour le « bloc technique » ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des ouvrages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

#### 2. - Mode d'Exécution :

La longueur de la buse doit être conforme aux prescriptions de l'Ingénieur. L'implantation de l'ouvrage, le fond de fouille, le niveau du fil d'eau et les pentes du lit de pose doivent être réceptionnés par l'Ingénieur.

L'ouvrage doit avoir une pente minimale de 1%.

Il repose sur une forme en sable, profilée et compactée qui correspond à la forme de la buse. Cette forme en sable a une largeur minimale de 3 fois le diamètre de la buse et une épaisseur minimale de 2 cm. Elle a la même pente que l'ouvrage sauf si le terrain de fondation est sujet au tassement, auquel cas il y a lieu de donner une contre flèche initiale à la buse, de sorte que les tassements prévisibles rendent le fil d'eau rectiligne.

Pour éviter les risques d'infiltration d'eau au drap des assemblages de la buse, la plaque située à l'avant doit être placée sous la plaque située à l'amont.

Les matériaux du « bloc technique », qui ne doivent pas contenir de cailloux de plus de 40 mm, sont mis en place par couches successives de 10 cm sur toute la longueur de l'ouvrage. Ils sont compactés à 95% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié (OPM), alternativement de part et d'autre de l'ouvrage au moyen d'engins mécaniques ou manuels.

Pour une buse circulaire de diamètre D posée à tranchée, la largeur de la base de ce bloc technique est de 3 D, sa hauteur est limitée au niveau de la génératrice supérieure de la buse.

#### 3. - Mode De Mesure :

Les travaux de fourniture et pose de buse métallique sont mesurés à la longueur (en mètre) de buses effectivement posée et remblayée, selon les directives de l'Ingénieur. La mesure de longueur est faite au niveau du fil d'eau de la buse posée.

### TACHE 204. Buse en Béton :

#### 1. Définition :

Cette tâche concerne la fourniture et la pose de buses en béton armé.

Elle comprend notamment :

- l'exécution de la fouille et le réglage du fond de fouille, la préparation du lit de pose ;
- la fourniture et la mise en œuvre des bétons de propriété C 150 (dosé à 150 kg de ciment par mètre cube) ;
- C 250 pour le socle et le berceau (dosé à 25 kg de ciment par mètre cube) ;
- Q 350 pour les demi-bagues d'étanchéité (dosé à 350 kg de ciment par mètre cube) ;
- la fourniture et la mise en place des éléments de buses ;
- la fourniture et la mise en œuvre des armatures, des coffrages et des matériaux latéritiques sélectionnés pour le « bloc technique » ;

- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériaux nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.,).

### 2. Mode d'Exécution :

La longueur de la buse doit être conforme aux prescriptions de l'Ingénieur. L'Implantation de l'ouvrage, le fond de fouille, le niveau du fil d'eau, et sa pente doivent être reçus par l'administration. L'ouvrage doit avoir une pente minimale de 1%.

Un béton de propreté C 150 d'épaisseur 10 cm, et débordant de 10 cm de chaque côté du socle, est coulé sur le fond de fouille préalablement réglé et compacté. Le socle, le berceau et les demi-bagues d'étanchéité, sont coulés conformément aux plans.

Les matériaux du « bloc technique », qui ne doivent pas contenir de cailloux de plus de 40 mm, sont mis à place par couches successives de 10 cm sur toute la longueur de l'ouvrage. Ils sont compactés à 95% de l'OPM, alternativement de part et d'autre de l'ouvrage au moyen d'engins mécaniques ou manuels. La hauteur du « bloc technique » est limitée au niveau de la génératrice supérieure de la buse.

### 3. Mode de Mesure :

Les travaux de fourniture et pose de buse béton sont mesurés à la longueur (en mètres) de buse effectivement posée et remblayée, selon les directives de l'ingénieur.

## LACHE 205. - Perrés Secs :

### 1. Définition :

Cette tâche concerne la construction de perrés secs.

Elle comprend notamment :

- l'exécution des déblais éventuels pour préparation de la surface de pose, y compris chargement, transport et mise en dépôt provisoire ou définitif de ces déblais ;
- la fourniture et la mise en œuvre sur le lieu d'emploi des matériaux (moellons, béton, mortier, etc.) ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.,).

### 2. Mode d'Exécution :

Les surfaces à perreyer sont préalablement préparées. Le fond de fouille est nivelé et compacté.

Les moellons proviennent de roches massives et saines. Ils pèsent entre 10 et 20 kg. La butée du perré en pied de talus est assurée par une bêche de 0,40 m de profondeur remplie de béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Les moellons sont serrés les uns contre les autres. Les vides entre moellons sont remplis au moyen de pierres de taille adaptée à ces vides, de sorte que le contact d'une pierre avec les pierres latérales assure un bon blocage à celle-ci.

### 3. Mode de Mesure :

L'exécution de perrés secs est mesurée à la surface (en mètres carrés) réellement exécutée, conformément aux directives de l'Ingénieur. Les longueurs sont mesurées suivant la pente des talus.

## LACHE 206. - Perrés Maçonnés

### 1. Définition :

Cette tâche concerne la construction de perrés maçonnés.

Elle comprend notamment :

- l'exécution des déblais éventuels pour préparation de la surface de pose, y compris chargement, transport et mise en dépôt provisoire ou définitif de ces déblais ;
- la fourniture et la mise en œuvre sur le lieu d'emploi des matériaux (moellons, béton, mortier, etc.) ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.,).

### 2. Mode d'Exécution :

Les surfaces à perreyer sont préalablement préparées. Le fond de fouille est nivelé et compacté, puis recouvert d'un béton de propre C 150 (dose à 150 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton) d'une épaisseur minimale de 0,10 m.

Les moellons proviennent de roches massives et saines. Ils pèsent entre 10 et 20 kg. La butée du perré maçonné en pied de talus est assurée par une bêche de 0,40 m de profondeur remplie de béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Les moellons préalablement immergés dans l'eau sont posés dans le béton C 150 frais, serrés les uns contre les autres. Les vides entre moellons sont comblés au moyen de mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

### 1. Mode de Mesure :

L'exécution de perrés maçonnés est mesurée à la surface (en mètres carres) réellement exécutée, conformément aux directives de l'ingénieur. Les longueurs sont mesurées suivant la pente des talus.

### FACTHE 207 - Enrochements

#### 1. Définition

Cette tâche concerne l'exécution d'enrochements.

Elle comprend notamment :

- l'exécution des déblais éventuels pour préparation de la surface de pose, y compris chargement, transport et mise en dépôt provisoire ou définitif de ces déblais;
- la fourniture et la mise en œuvre des moyens sur le lieu d'emploi;

- les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

#### 2. Mode d'Execution :

L'assise des enrochements est préalablement prendue. Le plan de talus doit être nivelé. Les enrochements doivent être faits de roches massives et saines, d'assez grande taille, seront approuvés par l'ingénieur.

#### 3. Mode de Mesure

L'exécution des enrochements est mesurée à la surface (en mètres carres) réellement exécutée, conformément aux directives de l'ingénieur.

### FACTHE 208 - Gabions

#### 1. Définition

Cette tâche concerne l'exécution de gabions.

Elle comprend notamment :

- la fourniture et l'assiette des matériaux en ce lieu, agréé par l'ingénieur;
- le remplissage et le compactage du lit de pose, avec l'ensemble actuel de matériaux sélectionnés;
- la fourniture sur le lieu d'emploi des cages en grillage galvanisé, mailles hexagonales à double torsion, des moellons de ciment, des ferrés de liaison et des fils de ligature;
- la mise en place des cages, le remplissage à l'aide de moellons et l'enclavement des gabions;

- les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

#### 2. Mode d'Execution :

L'entrepreneur commence par aménager l'assise, soit par l'excavation des matériaux en place, soit l'apport de matériaux sélectionnés. Cette assise est regée, arrosée et compactée. La cage du gabion est assemblée sur le site en forme de parallélépipède rectangle. Les arêtes sont ligaturées au moyen de fil d'acier galvanisé de 3 mm de diamètre. Les mailles de la cage sont hexagonales à double torsion, et constituées de fil d'acier galvanisé de 3 mm de diamètre.

Le remplissage de la cage s'effectue à la main, en remplissant successivement les mailles de la cage. Le remplissage part de la partie basse, le lit de pose est rempli, est ce qui suit de l'assise. Après l'achèvement du remplissage, la couverte est stabilisée, et les cages sont tordues avec les arêtes des mailles et les correspondantes, puis ligaturées.

L'exécution des gabions suit cette sequence de manière matérielle. Les gabions sont alors déversés sur la place d'assemblage, et l'ensemble de la cage est fixée à l'assise par l'intermédiaire des staves, au moyen d'une disposition agréée par l'ingénieur.

#### 3. Mode de Mesure

Le gabion est rempli de déblais et de matériaux utilisés dans la construction.

#### 4. Définition

Cette tâche concerne l'exécution de fondation propre à l'assise, en assiette et en hauteur, avec armature.

Elle comprend notamment :

- la fondation, sur le lit de pose, régulière, de l'assiette, de l'entour et des vases, en béton;
- la fabrication, la mise en place et le remplissage du béton et la couche;
- le décoffrage.

Les frais de main d'œuvre, d'aménage à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

### 2. - Mode d'Execution :

Les agrégats doivent provenir de carrières ou d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Avant utilisation, ils doivent être exempts de toute impureté. La granulométrie recommandée est 5.25 mm. Les agrégats sont durs (granit, dolérite, quartz ou autres).

Les sables sont propres (absence d'argile, de limon, de vase et de matières solubles) et proviennent de zones d'emprunts agréées par l'Ingénieur.

L'eau employée pour le gâchage est propre, non salée, exempte de matières organiques et reçoit l'agrément de l'Ingénieur avant emploi.

L'ingénieur approuve le matériel de fabrication et la formulation du béton proposée par l'Entreprise.

Le béton est vibré au moyen d'aiguilles de diamètres appropriés. Pendant les 4 jours qui suivent le coulage, le béton est maintenu humide en surface.

### 3. Mode de Mesure :

Les travaux réalisés sont mesurés au volume (en mètres cubes) de béton coulé, conformément aux quantités définies avec l'Ingénieur.

## TACHE 302 - Béton Cyclopeen :

### 1. - Définition :

Cette tâche concerne l'exécution d'un béton de cyclopeen dosé à 250 kg de ciment par mètre cube.

Elle comprend notamment :

- l'évaluation éventuelle des eaux ;
- la fourniture et la mise en œuvre des agrégats, du ciment et des moellons, y compris les éventuels coffrages ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repérage des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

### 2. - Mode d'Execution :

Les agrégats doivent provenir de carrières ou d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Avant utilisation, ils doivent être exempts de toute impureté. La granulométrie recommandée est 5.25 mm. Les agrégats sont durs (granit, dolérite, quartz ou autres).

Les sables sont propres (absence d'argile, de limon, de vase et de matières solubles) et proviennent de zones d'emprunts agréées par l'Ingénieur.

L'eau employée pour le gâchage est propre, non salée, exempte de matières organiques et reçoit l'agrément de l'Ingénieur avant emploi.

L'Ingénieur approuve le matériel de fabrication et la formulation du béton proposée par l'Entreprise.

L'entrepreneur s'assure tout d'abord de la propreté du site de coulage (bajayage, soufflage, évaluation éventuelle d'eau, etc.).

puis le béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube est coulé en plusieurs étapes. La consistance du béton est assez fluide (taffissage de 14 à 16 cm au cône d'Asbramis).

À chaque étape, des moellons préalablement humidiés et rendus propres (débarrassés de toute gangue et autres saletés), sont immergés. La proportion de moellons dans le béton doit être de l'ordre de 20 % du volume total à remplir.

Les coffrages éventuels ne sont enlevés que 48 heures minimum après coulage. Le béton coulé est maintenu humide pendant 4 jours pour éviter la dessication.

### 3. Mode de Mesure :

Les travaux sont mesurés au volume (en mètres cubes) de béton cyclopeen coulé, conformément aux quantités définies avec l'Ingénieur.

## TACHE 303. - Béton C 250 :

### 1. - Définition :

Cette tâche concerne l'exécution d'un béton courant C 250, dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton.

Elle comprend notamment :

- la fourniture sur le lieu d'emploi des agrégats, du ciment, de l'eau et des coffrages ;
- la fabrication, la mise en œuvre, le serrage du béton et la care ;
- le décoffrage et les râgrèages éventuels ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repérage des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

### 2. - Mode d'Execution :

Les agrégats doivent provenir de carrières ou d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Avant utilisation, ils doivent être exempts de toute impureté. La granulométrie recommandée est 5.25 mm. Les agrégats sont durs (granit, dolérite, quartz ou autres).

Les sables sont propres (absence d'argile, de limon, de vase et de matières solubles) et proviennent de zones d'emprunts agréées par l'Ingénieur.

L'eau employée pour le gâchage est propre, non salée, exempte de matières organiques et reçoit l'agrément de l'Ingénieur avant emploi.

L'Ingénieur approuve le matériel de fabrication et la formulation du béton proposée par l'Entreprise.

Le béton est vibré au moyen d'aiguilles de diamètres appropriés. Pendant les quatre jours qui suivent le coulage, le béton est maintenu humide en surface.

### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux réalisés sont mesurés au volume (en mètres cubes) de béton coulé, conformément aux quantités définies avec l'Ingénieur.

#### TACHE 305. - Béton Q 350 :

##### 1. - Définition :

Cette tâche concerne l'exécution d'un béton qualité Q 350, dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton.

Elle comprend notamment :

- la fourniture sur le lieu d'emploi des agrégats, du ciment, de l'eau et des coffrages ;
- la fabrication, la mise en œuvre, le serrage du béton et la cure ;
- le décoffrage et les ragréages éventuels ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

##### 2. - Mode d'Exécution :

Les agrégats doivent provenir de carrières ou d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Avant utilisation, ils doivent être exempts de toute impureté. La granulométrie recommandée est 5/25 mm. Les agrégats sont durs (granit, dolérite, quartz ou autres).

Les sables sont propres (absence d'argile, de limon, de vase et de matières solubles) et proviennent de zones d'emprunts agréées par l'Ingénieur.

L'eau employée pour le gâchage est propre, non salée, exempte de matières organiques et reçoit l'agrément de l'Ingénieur avant emploi.

L'Ingénieur approuve le matériel de fabrication et la formulation du béton proposée par l'Entreprise.

Le béton est vibré au moyen d'aiguilles de diamètres appropriés. Pendant les quatre jours qui suivent le coulage, le béton est maintenu humide en surface.

### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux réalisés sont mesurés au volume (en mètres cubes) de béton coulé, conformément aux quantités définies avec l'Ingénieur.

#### TACHE 305. - Béton Q 350 :

##### 1. - Définition :

Cette tâche concerne l'exécution d'un béton qualité Q 350, dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton.

Elle comprend notamment :

- la fourniture sur le lieu d'emploi des agrégats, du ciment, de l'eau et des coffrages ;
- la fabrication, la mise en œuvre, le serrage du béton et la cure ;
- le décoffrage et les ragréages éventuels ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

##### 2. - Mode d'Exécution :

Les agrégats doivent provenir de carrières ou d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Avant utilisation, ils doivent être exempts de toute impureté. La granulométrie recommandée est 5/25 mm. Les agrégats sont durs (granit, dolérite, quartz ou autres).

Les sables sont propres (absence d'argile, de limon, de vase et de matières solubles) et proviennent de zones d'emprunts agréées par l'Ingénieur.

L'eau employée pour le gâchage est propre, non salée, exempte de matières organiques et reçoit l'agrément de l'Ingénieur avant emploi.

L'Ingénieur approuve le matériel de fabrication et la formulation du béton proposée par l'Entreprise.

Le béton est vibré au moyen d'aiguilles de diamètres appropriés. Pendant les quatre jours qui suivent le coulage, le béton est maintenu humide en surface.

### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux réalisés sont mesurés au volume (en mètres cubes) de béton coulé, conformément aux quantités définies avec l'Ingénieur.

**TACHE 306 Aciers pour Armatures****1. - Définition :**

Cette tâche concerne l'acier haute adhérence mis en œuvre pour le ferrailage des ouvrages.

Elle comprend notamment :

- la fourniture des aciers sur le lieu d'emploi ;
- le façonnage, des chutes, la mise en place des ligatures, des cales d'espacement entre barres et coffrages, des cavaliers entre nappes d'armatures ;
- la mise en place des armatures dans les coffrages ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

**2. - Mode d'Execution :**

Les aciers pour armatures sont des aciers à haute adhérence, de la classe Fe E40, la soudure de ces armatures n'est pas autorisée.

**3. - Mode de Mesure :**

L'acier est mesuré au poids (en kilogrammes) d'armatures mises en œuvre. Seuls sont pris en compte les recouvrements indiqués sur les plans de ferrailage approuvés par l'Ingénieur. Les ligatures, chutes et barres de montage ne sont pas comptées.

**TACHE 401. - Entretien ou Réparation des Ouvrages :****1. - Définition :**

Cette tâche concerne l'entretien et les petites réparations des ouvrages de drainage, buses dalets et ponts.

Elle comprend notamment :

- l'enlèvement, la mise en dépôt des terres ébouées ou risquant de l'être, provenant des ravinements et des érosions sur les remblais contigus aux ouvrages (accotements compris) ;
- le remplacement par des matériaux graveleux avec réglage, arrosage et compactage ;
- pour les ouvrages en béton, le traitement des fissures et la réparation du béton, après préparation des zones à traiter ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

**2. - Mode d'Execution :****Travaux sur remblais d'accès**

L'Entrepreneur doit enlever les matériaux éboués ou affaissés situés sur et autour de l'ouvrage concerné. Ces matériaux sont mis en dépôt à l'aval de l'ouvrage et remplacés par des matériaux graveleux de même provenance et qualité que les matériaux du remblai ou de la chaussée. Ils sont légèrement arrosés puis compactés avec une dame à main ou une dame sauteuse.

Les dames à main sont formées d'une plaque métallique carrée de 20-25 cm de côté. Elles pèsent de 8 à 10 kilogrammes avec le manche. Chaque couche de 10 cm d'épaisseur maximum est compactée.

**Travaux sur ouvrages en béton Fissures :**

Toute fissure dont la largeur est supérieure à 1 mm est élargie au burin jusqu'à 1 cm de largeur et 1,5 cm de profondeur au minimum, puis rebouchée au moyen d'un mortier dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube, après humidification de la zone.

**Réparation du béton :**

Dans les zones où le béton est arraché, la surface doit être repiquée jusqu'au béton sain et les armatures doivent être débarrassées d'éventuelles plaques de rouille et du béton adhérant, avant d'être humidifiée puis recouverte d'un béton Q 350, dosé à 350 kg de ciment par mètre cube.

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de remplacer ou compléter des armatures et d'utiliser des coffrages pour la mise en œuvre du béton Q 350. Le béton frais doit être protégé du soleil et régulièrement humidifié durant 7 jours.

**3. - Mode de Mesure :**

Les travaux d'entretien et de réparation d'ouvrages sont mesurés à l'unité d'ouvrage réparé, quels que soient le diamètre, la section, le nombre d'ouvertures et la longueur de l'ouvrage.

**TACHE 402. - Réparation de Garde-corps :****1. - Définition :**

Cette tâche concerne la réparation de garde-corps des ouvrages d'art suivant les indications de l'Ingénieur.

Elle comprend notamment :

- le redressement des profilés et des poteaux, éventuellement par chauffage ;

- la fourniture et la pose des éléments manquants et de ceux remplaçant les éléments non récupérables ;
- la remise en état des poteaux en béton ;
- la vérification et la réparation éventuelle des scellements de poteaux, de la boulonnerie et des soudures ;
- la refection éventuelle des peintures, après préparation des surfaces ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

#### 2. - Mode d'Exécution :

L'Ingénieur précise à l'Entreprise, sur le site, les actions à mener pour remettre en état le garde-corps. Il approuve notamment les matériaux proposés par l'Entreprise pour remplacer des éléments manquants ou jugés non récupérables.

Si les poteaux endommagés sont en béton, l'Entrepreneur doit démolir tout d'abord les parties trop dégradées, et couler de nouveaux poteaux en béton Q 350 armé (dosé à 350 kg de ciment par  $m^3$ ). Les réparations des scellements de poteaux, de la boulonnerie et des soudures supposent que l'Entrepreneur fournit le mortier, la boulonnerie et la soudure nécessaires à ces tâches.

La mise en peinture en trois couches est précédée d'une préparation des surfaces (sablages, grattage, etc.)

#### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux de réparation de garde-corps sont mesurés à la longueur (en mètres linéaires) de garde-corps réparé.

### TACHE 501. - Curage Mécanique des Fossés en terre :

#### 1. - Définition :

Cette tâche concerne le curage mécanique et le reprofilage des fossés en terre existants (y compris fossés divergents et fossés de crête), aux dimensions indiquées dans les plans ou conformément aux instructions de l'Ingénieur.

Elle comprend notamment :

- le curage des fossés envasés ;
- la remise au gabarit des fossés affouillés à l'aide de matériaux sélectionnés avoisinants ;

- le creusement et la mise au profit des fossés de profondeur insuffisante ;
- éventuellement le transport et la mise en dépôt des matériaux extraits dans des zones situées à l'aval des écoulements pour éviter leur retour ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

#### 2. - Mode d'Exécution :

Le curage mécanique des fossés est effectué à la niveleuse. L'Entrepreneur établit un gabarit aux dimensions types préconisées qui sert au contrôle durant l'exécution des travaux. Les sections de fossés à curer sont définies avant tout commencement des travaux. Les matériaux impropre ou excédentaires sont mis en dépôt à des emplacements agréés par l'Ingénieur. Les matériaux réutilisables peuvent être mis en tas sur demande de l'Ingénieur. Les fossés de crête sont traités avant les fossés longitudinaux. Ces derniers sont maintenus conformes au profit en travers requis, et libres de tout obstacle ou débris. Ils ont une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluie.

#### 3. - Mode de Mesure :

Les travaux de curage des fossés sont mesurés au kilomètre de fossés traités, quelle que soit la nature du terrain traversé ou la profondeur nécessaire à creuser. La longueur prise en compte est la longueur du fil d'eau du fossé.

### TACHE 502. - Rechargement des Accotements :

#### 1. - Définition :

Cette tâche concerne le rechargement des accotements en matériaux sélectionnés et la mise à niveau avec une pente minimale de 3 %.

Elle comprend notamment :

- la préparation des accotements existants (nettoyage et mise en dépôt de tous les produits impropre) ;
- la scarification des accotements existants ;
- la recherche, la préparation de l'emprunt, l'extraction, le transport et la mise en œuvre de matériaux latéritiques ou autres matériaux sélectionnés pour rechargement des accotements ;
- l'arrosage, le malaxage, le compactage et la mise au profit des nouveaux accotements ;

- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

### 2. - Mode d'Exécution :

La mise en œuvre des matériaux de rechargement ne peut être faite qu'après réception par l'Ingénieur de l'assise existante des accotements (vérification de sa propreté, et de la hauteur du dénivélé).

Elle se fait en une seule couche après scarification de la surface à recharger. Les matériaux graveleux sont répandus et traités sur la largeur des accotements. La dimension maximale admissible d'un élément ne doit pas être supérieure aux 2/3 de l'épaisseur de la couche après compactage.

La citerne à eau doit être équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène et constant des matériaux.

Dans tous les cas, le matériau avant compactage, doit être amené à une teneur en eau égale à celle de l'Optimum Proctor Modifié à plus ou moins 2 % près, puis homogénéisé et remis en forme en respectant la pente transversale du profil en travers type. Le compactage est réalisé à l'aide d'un compacteur à pneus lourd. Une fois le compactage achevé, le niveau définitif des accotements est identique à celui du revêtement avoisinant. Pour l'ensemble de la couche de rechargement, quelle que soit son épaisseur, la compacité atteinte après compactage doit être au moins égale au moins égale à 98 % de la densité sèche du Proctor Modifié. Après achèvement des opérations de compactage, l'Ingénieur peut exécuter une série de mesures de la densité en place.

Lorsque dans une zone, le niveau final de l'accotement diffère de celui du revêtement avoisinant, l'Entrepreneur est tenu soit d'ajouter les matériaux nécessaires, soit de retirer les matériaux excédentaires. En cas de rajout de matériaux, il faut au préalable scarifier la zone défectueuse, pour assurer une bonne cohésion entre les matériaux. Cette opération est la charge de l'Entrepreneur. Toute détérioration du revêtement de chaussée au cours des opérations, est reprise par l'Entrepreneur et à ses frais.

### 3. - Mode de Mesure :

La couche de rechargement des accotements est mesurée au volume (en mètre cube) de matériaux sélectionnés effectivement mis en place après compactage. Les épaisseurs à prendre en compte pour le calcul du volume sont déterminées soit par des sondages, soit avant l'exécution par un relevé contradictoire entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

## TACHE 601. - Point à Temps Routes Bitumées

### 1. - Définition :

Cette tâche concerne la réparation des dégradations ponctuelles (nids-de-poule, épaufrures, etc.) et superficielles du revêtement des routes bitumées.

Elle comprend notamment :

- le nettoyage soigné de l'amorce de trou et son agrandissement pour le porter à des dimensions géométriques précises avec réalisation de bords francs verticaux ;
- le soufflage jusqu'à l'obtention d'un fond plat, propre et sain ;
- le transport et la mise en dépôt des déchets hors de l'emprise côté aval ;
- l'application d'une couche d'accrochage en liant hydrocarboné suivi de l'exécution du nouveau revêtement (enduit superficiel ou enrobés) ;
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre des agrégats et du liant (ou la fabrication éventuelle des enrobés) ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

### 2. - Provenance et Qualité des Matériaux :

Les provenances et qualités des gravillons concassés et du liant hydrocarboné sont soumises à l'approbation de l'Ingénieur, ayant toute utilisation.

### 3. - Mode d'Exécution :

Les dégradations, qui n'intéressent pas le corps de chaussée mais seulement le revêtement, sont réparées de la façon suivante :

- délimitation à la peinture par l'Ingénieur en présence de l'Entrepreneur, de la zone dégradée, avec deux côtes parallèles à l'axe de la chaussée, et deux autres perpendiculaires ;
- à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, les restes du revêtement existant sont soigneusement découpés « à bords francs », au marteau pneumatique ou à la pioche, jusqu'au niveau supérieur de la partie stable (non foisonnée) de la couche de base existante ;
- imprégner cette surface au cut-back 0/1, à la lance ou à l'arrosoir, en respectant un dosage de 1 kg/m<sup>2</sup> ;
- sabler les éventuels excédents, puis les balayer ;
- reconstituer le revêtement en enduit superficiel ou en enrobés ;

### Enduit superficiel :

Mise en œuvre d'un bitume fluidifié 400 600 (l'Entrepreneur peut présenter des variantes) repandu au moyen d'un appareil agréé par l'Ingénieur, et d'une couche de gravillons concassés de granulométrie 2 4, ou 4 6, ou 6 10 ou 10 14 qui est définie par l'Ingénieur pour chaque cas rencontré, en respectant les dosages suivants :

1 <sup>re</sup> couche	400 600	1,2 kg/m <sup>2</sup>
	gravillons 10 14 ou 6 10	11 L/m <sup>2</sup>
2 <sup>re</sup> couche	400 600	1 kg/m <sup>2</sup>
	gravillons 4 6 ou 2 4	9 L/m <sup>2</sup>

Une fois le niveau du revêtement existant atteint, un compactage est effectué à l'aide d'un compacteur pneumatique de 2T de charge par roue.

### Enrobés

Pour des raisons pratiques, l'Entrepreneur peut proposer l'utilisation d'enrobés en remplacement de l'enduit superficiel, la préparation de la surface restant inchangée.

Les enrobés sont obtenus par enrobage de gravillons de roche dure concassée 6 14 de même qualité que ceux utilisés pour les enduits superficiels, avec un cut-back 0 1 (l'Entrepreneur peut proposer en variante de l'emulsion de bitume ou toute autre qualité de liant) dans un malaxeur mobile dont le modèle doit être agréé par l'Ingénieur. La teneur en bitume résiduel de ces enrobés ne peut être inférieure à 5,5 % en poids.

Ces enrobés sont mis en place à la main et soigneusement daimés. L'Entrepreneur soumet la composition de l'enrobé à l'approbation de l'Ingénieur.

### 4. - Mode de Mesure :

Les travaux de point à temps sont mesurés au mètre au carré de surface de revêtement réellement traitée après délimitation par l'Ingénieur.

Les surfaces non mesurées au préalable et non commandées par l'Ingénieur, ne sont pas prises en compte.

### TACHE 602. Point à Temps Routes Bitumées y compris réparation du corps de chaussée

#### 1. - Définition :

Cette tâche concerne la réparation des dégradations ponctuelles (nids-de-poule, épaufrures, etc.) et profondes de la chaussée des routes bitumées.

Elle comprend notamment :

- le nettoyage soigne de trou et son agrandissement pour le porter à des dimensions géométriques précises avec réalisation de bords francs verticaux;
- le creusement et le soufflage jusqu'à l'obtention d'un fond plat, propre et sain;
- le transport et la mise en dépôt des déchets hors de l'emprise côte aval;
- le comblement du trou avec des matériaux latéritiques ou tous autres matériaux sélectionnés de même nature dûment compactés;
- l'application d'une couche d'accrochage en liant hydrocarboné suivi de l'exécution du nouveau revêtement (enduit superficiel ou enrobés);
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre des agrégats et du liant (ou la fabrication éventuelle des enrobés);
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

#### 2. - Provenance et Qualité des Matériaux

Les provenances et qualités des matériaux latéritiques ou tous autres matériaux sélectionnés de même nature, des gravillons concassés et du liant hydrocarboné sont soumises à l'approbation de l'Ingénieur, avant toute utilisation.

#### 3. - Mode d'Exécution :

Le mode de réparation de ce type de dégradations profondes est le suivant :

- délimitation à la peinture par l'Ingénieur en présence de l'Entrepreneur, de la zone dégradée, avec deux côtés parallèles à l'axe de la chaussée, et deux autres perpendiculaires;
- le trou est d'abord légèrement agrandi pour obtenir un rectangle à bords francs verticaux de côtés parallèles et perpendiculaires à l'axe de la route. Il est approfondi pour enlever, s'il y a lieu, les matériaux sous-jacents de mauvaise qualité. Le trou, ainsi préparé, est légèrement arrosé puis comblé avec des matériaux graveleux de même provenance et qualité que les matériaux de la chaussée environnante, par couches successives de 10 cm d'épaisseur maximum. Ces matériaux sont de préférence légèrement pré humidifiés ou arrosés, puis compactés avec une dame à main ou une dame sauteuse.

- Les dames à main sont formées d'une plaque métallique carrée de 20-25 cm de côté. Elles pèsent de 8 à 10 kilogramme avec le manche.

- Imprégnier cette surface au cut-back 0/1, à la lance à l'arrosoir, en respectant un dosage de 1 kg/m<sup>2</sup>;

- Sabler les éventuels excédents, puis les balayer;

- Reconstituer le revêtement en enduit superficiel ou en enrobé.

#### Enduit superficiel

Mise en œuvre d'un bitume fluidifié 400/600 (l'Entrepreneur peut présenter des variantes) répandu au moyen d'un appareil agréé par l'Ingénieur, et d'une couche de gravillons concassés de granulométrie 2/4, ou 4/6, ou 6/10 ou 10/14 qui est définie par l'Ingénieur pour chaque cas rencontré, en respectant les dosages suivants :

1 <sup>re</sup> couche	400/600	1,2 kg/m <sup>2</sup>
	gravillons 10/14 ou 6/10	11 L/m <sup>2</sup>

2 <sup>me</sup> couche	400/600	1 kg/m <sup>2</sup>
	gravillons 4/6 ou 2/4	9 L/m <sup>2</sup>

Une fois le niveau du revêtement existant atteint, un compactage est effectué à l'aide d'un compacteur pneumatique de 21 de charge par roue.

#### Enrobés :

Pour des raisons pratiques, l'Entrepreneur peut proposer l'utilisation d'enrobés en remplacement de l'enduit superficiel, la préparation de la surface restant inchangée.

Les enrobés sont obtenus par enrobage de gravillons de roche dure concassée 6/14 de même qualité que ceux utilisés pour les enduits superficiels, avec un cut-back 0/1 (l'Entrepreneur peut proposer en variante de l'émulsion de bitume ou toute autre qualité de liant) dans un malaxeur mobile dont le modèle doit être agréé par l'Ingénieur. La teneur en bitume résiduel de ces enrobés ne peut être inférieure à 5,5 % en poids.

Ces enrobés sont mis en place à la main et soigneusement tamisés. L'Entrepreneur soumet la composition de l'enrobé à l'approbation de l'Ingénieur.

#### 4. - Mode de Mesure :

Les travaux de point à temps sont mesurés au mètre au carré de surface de revêtement réellement traitée après délimitation par l'Ingénieur.

Les surfaces non mesurées au préalable et non commandées par l'Ingénieur, ne sont pas prises en compte.

#### TACHE 701. Panneaux de signalisation

##### 1. Définition

Cette tâche concerne la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale

Elle comprend notamment :

- l'Implantation et la fourniture des panneaux, des supports nécessaires et des dispositifs de fixation ;

- la fouille en terrain de toute nature ;

- la pose et le scellement du panneau avec du béton ;

- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.)

##### 2. - Mode d'Execution :

Les panneaux doivent avoir des dimensions, des formes, des inscriptions et des couleurs conformes aux dispositions prescrites par l'Ingénieur. Dans la mesure du possible, les matériaux pouvant être facilement réutilisés à d'autres emplois (par exemple : l'aluminium) ou difficilement remplaçables (le béton) sont à proscrire. Le métal émaillé est conseillé.

Ils sont d'une épaisseur de 15-10 mm, et comportent un bord bombe. Les panneaux sont reflectorisés.

Les dimensions des différents types de panneaux sont :

- panneau triangulaire : côté 1 m ;

- panneau octogonal : largeur 0,80 m (double apothème de l'octogone) ;

- panneau circulaire : diamètre 0,85 m ;

- panneau carré : côté 0,70 m.

Les supports sont constitués par des profilés protégés contre la rouille. Les panneaux et les supports sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant pose. Les supports de panneaux, qui doivent être en nombre adapté à la taille du panneau, sont scellés dans des dés de béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube. Les dimensions de ces dés sont de 0,40 x 0,40 x 0,50 m. Les dés sont arasés au niveau de l'accotement.

La hauteur des panneaux au-dessus du sol est celle qui sépare le niveau de l'accotement, du bord inférieur du panneau. Elle est fixée à deux mètres. Il est recommandé de compléter la fixation du panneau au support par un point de soudure. Les panneaux sont disposés sur les accotements de la route, à une distance de un m du bord extérieur de la chaussée. Le plan de la face avant du panneau doit être légèrement tourné vers l'extérieur de la route (environ 2°).

**3. - Mode de Mesure**

Ces travaux sont mesurés à l'unité de panneau posé, conformément aux directives de l'Ingénieur.

**TACHE 702. - Balise :****1. - Définition :**

Cette tâche concerne la fourniture et la pose de balise de signalisation.

Elle comprend notamment :

- l'implantation et la fourniture de la balise ;
- la fouille en terrain de toute nature ;
- la pose et le scellement de la balise ;
- la peinture de la balise ;
- les frais de main d'œuvre, d'aménée à pied d'œuvre et de repli des outillages et matériels nécessaires, les frais généraux de l'Entrepreneur, les diverses taxes en vigueur, les frais résultant du maintien de la circulation (signalisation, etc.).

**2. - Mode d'Exécution :**

Les balises sont de forme cylindrique (diamètre 150 mm) et dépassent de 0,80 m le niveau du sol. Elles sont en béton faiblement armé dosé à 300 kg de ciment par mètre cube. Les armatures sont constituées de quatre fers longitudinaux Ø 6. le scellement de la balise dans le sol se fait sur une profondeur de 0,40 m, au moyen d'un béton dosé à 250 kg de ciment par m<sup>3</sup>. Dans les virages, elles sont implantées sur l'accotement extérieur (axe à 0,50 m en deçà de l'arête extérieure de la plate-forme) avec un espacement entre balises de 10 m.

Une peinture spéciale pour béton, de couleur blanche est appliquée en deux couches sur la balise. Un bandeau circulaire (hauteur 0,10 m) de couleur rouge est peint à 0,10 m du sommet de la balise.

**3. - Mode de Mesure :**

Ces travaux sont mesurés à l'unité de balise posée, conformément aux directives de l'Ingénieur.

**TACHE 703. - Reprise de Signalisation Horizontale****1. - Définition :**

Cette tâche concerne l'exécution par l'Entrepreneur des marquages normalisés de largeur 12 cm sur l'axe de la chaussée pour tous types de modulation et les marquages normalisés en modulation T2 de largeur 18 cm sur les rives de la chaussée ainsi que l'exécution de bandes, de flèches et d'autres dessins conformément aux normes en vigue.

**2. - Mode d'Exécution :**

Il consiste au nettoyage préalable, à la fourniture de la peinture et des microbilles réfléchissantes, au pré marquage, à la mise en œuvre à la machine et toutes sujétions.

**3. - Mode de Mesure :**

Cette tâche est payée au mètre linéaire pour les lignes axiales, continues ou discontinues, de 12 cm de largeur, et pour les bandes latérales de 18 cm de largeur. Il est payé au mètre carré pour toute autre figure.\*

**TACHE 704. - Désensablement :****1. - Définition :**

Cette tâche concerne l'enlèvement de sable envahissant la plateforme de la route et dont l'épaisseur ne dépasse pas les 10 cm, son transport et la mise en dépôt en lieu agréé par l'Ingénieur et le balayage de la chaussée.

**2. - Mode d'Exécution :**

Il consiste au nettoyage préalable, à l'enlèvement du sable sur la totalité de la plateforme de la route, (minimum à 3 m du bord de la chaussée) et à l'évaluation des déblais hors de l'emprise de la route.

**3. - Mode de Mesure**

Cette tâche est payée au mètre linéaire suivant les directives de l'Ingénieur sur la base du dégagement de la chaussée.

**Directive n° 11-2009 CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA annexé 4 indicateur de qualité de service.**

**I. - INTRODUCTION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les indicateurs définis ci-après doivent permettre de déterminer la qualité de service fourni par les structures assurant l'entretien routier. Ces indicateurs sont basés sur les critères suivants :

- la facilité d'accès et de circulation des usagers et des marchandises sur un tronçon ou en tout point du réseau routier;

- la garantie, sauf en cas de force majeure, de la fiabilité des infrastructures de transport routier ;

- l'adéquation de l'aspect physique des routes et des réseaux aux normes de construction routières et aux besoins des usagers ;

- l'entretien préventif et l'entretien curatif des routes, selon les règles de l'art ;

- la disponibilité adéquate des voies et moyens (humains et financiers) permettant l'entretien durable des routes ;
- l'emploi efficient des ressources du Fer ;
- l'implication des usagers dans la gestion routière en vue de la commercialisation de la route (principe de recouvrement des coûts).

## II. - INDICATEURS :

### II. 1. - Facilité de circulation

*Indice* : Taux de variation de la vitesse moyenne de parcours sur le tronçon concerné.

*Description de l'indicateur* : La variation de la vitesse moyenne de parcours sur le tronçon concerné permet de déterminer la praticabilité du tronçon. Ce relevé peut se faire à l'aide du programme appelé « source » ou tout autre programme équivalent.

*Péodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage.

*Mode de calcul* : Soit  $V_N$  la vitesse de parcours sur le tronçon relevé à l'année N<sup>e</sup> de référence et  $V_N^e$  la vitesse de parcours sur le tronçon relevé à l'année N. Le taux d'augmentation de la vitesse moyenne est :

$$\Delta V = (V_N - V_N^e) / V_N^e \times 100.$$

*Appréciation* : Le taux positif indique une amélioration de la praticabilité de la route entre les années N<sup>e</sup> et N ; et plus le taux est élevé, plus la praticabilité s'améliore.

### II. 2. - Fiabilité des infrastructures :

*Indice* : Fiabilité des infrastructures

*Description de l'indicateur* : La détermination de la fiabilité des infrastructures se fera en comparant le coût des travaux dits d'urgence réalisé en une année au coût global de l'entretien annuel sur le tronçon considéré.

*Péodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage

*Mode de calcul* : Soit  $TEC-N$  le montant des travaux d'entretien courant sur le tronçon relevé à l'année N, et  $TTU-N$  le montant des travaux dits d'urgence sur le tronçon relevé la même année N. Le taux de fiabilité  $\Delta T = (TEC-N - TTU-N) / TEC-N \times 100$ .

*Appréciation* : Plus ce taux est élevé, plus la fiabilité de l'infrastructure est bonne.

### II. 3. - Adéquation entre les besoins des usagers et la route

*Indice* : Satisfaction des usagers.

*Description de l'indicateur* : L'opinion des usagers sur la qualité de service qui leur est offerte permet d'apprécier les résultats obtenus par la réalisation de l'entretien. Le degré de satisfaction des usagers sera estimé à partir d'un sondage d'opinion sur le confort (pénéabilité de la route, dangerosité, etc.). Plusieurs catégories d'usagers peuvent être sondées (transporteurs, chauffeurs, passagers, etc.).

*Péodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage.

*Mode de calcul* : Soit la comparaison chaque année par rapport à l'année de référence du pourcentage de : très satisfait, satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait.

### II. 4. - Exécution de l'entretien préventif

*Indice* : Exécution de l'entretien préventif

*Description de l'indicateur* : L'exécution de préventif et curatif doit permettre de diminuer le niveau d'état des dégradations du tronçon concerné, défini à l'annexe n° 1 de la présente directive.

*Péodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Niveau d'état.

*Mode de calcul* : C'est la comparaison des niveaux d'état de dégradations relevé sur le tronçon considéré deux années consécutives.

*Appréciation* : Un niveau d'état plus élevé indique un meilleur entretien préventif.

### II. 5. - Disponibilité des fonds

*Indice* : Disponibilité des fonds

*Description de l'indicateur* : La vérification que les ressources sont suffisantes pour effectuer tous les travaux d'entretien définis par la programme annuelle.

*Péodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage.

*Mode de calcul* : Soit  $RDISPO-N$  le montant des ressources disponibles pour effectuer l'entretien l'année N et  $RPROGRAM-N$  le montant des besoins calculés à la suite de la programme annuelle pour effectuer l'entretien la même année N. Le taux de disponibilité de l'année N est :  $\Delta D = (RPROGRAM-N - RDISPO-N) / RDISPO-N \times 100$ .

*Appréciation* : Un taux plus faible indique une bonne couverture des besoins calculés à la suite de la programmation annuelle par les ressources disponibles.

### II. 6. - Emploi efficient des ressources

*Indice* : Emploi efficient des ressources

*Description de l'indicateur* : L'utilisation des ressources disponibles.

*Périodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage.

*Mode de calcul* : Soit RDISPO-N le montant des ressources disponibles pour effectuer l'entretien durant l'année N, et RDEPEN-N le montant des ressources utilisées pour effectuer l'entretien de la même année N. Le taux d'emploi efficient des ressources durant l'année N est :  $\Delta R = (RDISPO-N - RDEPEN-N) / RDISPO-N \times 100$

*Appréciation* : Plus ce taux est faible, plus le niveau d'utilisation des ressources disponibles pour effectuer l'entretien est élevé.

II. 7. - Implication des usagers dans la gestion de la route

*Indice* : Niveau d'implication des usagers dans la gestion de la route

*Description de l'indicateur* : L'implication des usagers dans les ressources mises à disposition pour réaliser l'entretien.

*Périodicité* : Annuelle.

*Unité de mesure* : Pourcentage.

*Mode de calcul* : Soit RDISPO-N le montant des ressources disponibles pour effectuer l'entretien l'année N, et RPRIVE-N le montant des ressources obtenu auprès des usagers (taxe de péage, revenu de concession, etc.) la même année N. Le taux de commercialisation de la route l'année N est :  $\Delta C = (RDISPO-N - RPRIVE-N) / RDISPO-N \times 100$  .

*Appréciation* : Plus ce taux est faible, plus le montant des ressources obtenu auprès des usagers est suffisant pour effectuer les travaux d'entretien.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

*La publication n'entend uniquement être réservée aux annonces, mais tout avis, tout communiqué et tout avis sous cette rubrique peuvent être déposés.*

Etude de M<sup>e</sup> Cheikh Balla Nar Dieng  
notaire à Ziguinchor  
132, rue Lemoine - BP 576 - Ziguinchor

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.465 de la Basse Casamance, appartenant à la Banque islamique du Sénégal.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.977-GRD (ex 18.958-DG en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar « GR », appartenant à M<sup>e</sup> Fatou Gueye.

Etude de M<sup>e</sup> Marie Bâ, notaire  
Villa 39 - Résidence Les Ternes Saly - Mbour

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré par le bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour au sieur Bernard Fabre, suite à l'acquisition d'un droit au bail étendu aux constructions édifiées sur une portion de terrain sise à Mbour au lieudit Saly Portudal, formant le lot n° 205 C du plan de lotissement des résidences dénommées « Les Résidences du Port » le tout dépendant du titre foncier n° 638-MB.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré par le bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour à la Société dénommée « SCI ROUERGATE », suite à l'acquisition d'un droit au bail étendu aux constructions édifiées sur une portion de terrain sise à Mbour au lieudit Saly Portudal, formant le lot n° 315 du plan de lotissement des résidences dénommées « Les Résidences du Port » le tout dépendant du titre foncier n° 638-MB.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré par le bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Thiès à la date du 20 décembre 2000, vol VIII, n° 719 au sieur Jean Paul Robineau, suite à l'acquisition d'un droit au bail étendu aux constructions édifiées sur une portion de terrain sise à Mbour au lieudit Saly Portudal, d'une contenance superficielle de 135 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 23 du plan de lotissement des résidences dénommées « PLFIN SUD » le tout dépendant du titre foncier n° 638-MB.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de certificats d'inscriptions délivrés par le bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour au sieur Bernard Fabre, suite à l'acquisition d'un droit au bail étendu aux constructions édifiées sur trois portions de terrain sises à Mbour au lieudit Saly Portudal, formant les lots n° 203A, 203C, et 75 du plan de lotissement des résidences dénommées « Les Résidences du Port » le tout dépendant du titre foncier n° 638-MB.